

**Objet : SPANC - Demande de financement au Département pour les installations non conformes à risque**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 22 mai 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN.

Le Président,

**Explique** que dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'eau et de la sécurisation des populations, le Département de la Savoie a mis en place un appel à projets dont un des volets d'intervention porte sur la performance ;

**Précise** que, dans ce chapitre, le Département a inclus la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour les installations qualifiées de "points noirs" afin de maintenir une dynamique de travaux de rénovation des ANC malgré l'arrêt du dispositif d'aides de l'Agence de l'eau ;

**Rappelle** que, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), la CCLA est compétente pour la mise en place d'une démarche d'opérations groupées pour la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dont l'usage "présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement" ;

**Précise** que :

- la CCLA n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui reste à charge des propriétaires,
- Une démarche de communication et de sensibilisation est menée par la CCLA auprès des propriétaires disposant d'installations d'assainissement non collectif à l'occasion des contrôles périodiques et des contrôles lors des ventes,
- les usagers souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif sont inscrits dans l'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Sur la base d'un dossier comportant l'ensemble des demandes, transmis pour étude au Département, la subvention globale est allouée à la CCLA pour reversement aux propriétaires bénéficiaires,
- le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 2 000 € par installation ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour solliciter des aides départementales pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de l'appel à projets Eau 2025, du CD73 et pour autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de solliciter les aides départementales pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de l'appel à projets Eau 2025, du CD73 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

